



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2026 - 031
Séance du 13 mars 2026

**Demande de subvention et autorisation de conventionnement
Contrat Etudiant Relais Santé 2026-2027**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de vote pour : 22

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La demande de subvention et autorisation de conventionnement Contrat Etudiant Relais Santé 2026-2027, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Titre du projet : Etudiant Relais Santé (ERS) - année universitaire 2026-2027



Date de début : 01/10/2026

Date de fin : 30/09/2027

Contexte et l’historique du projet :

Il existe une forte demande en faveur de relais proches des étudiants pour accroître l’impact des actions de prévention, responsabiliser les personnes investies et leur transférer des compétences. Afin d’y contribuer, la Région soutient la création de contrats Etudiants Relais Santé (ERS) au sein des établissements d’enseignement supérieur.

Le dispositif emplois « Etudiants Relais Santé » est proposé en région pour informer les jeunes en matière de droits et de soins, les sensibiliser quant aux comportements à adopter et prévenir des situations à risques

La Région soutient ainsi la création des emplois étudiants relais santé, pour lesquels une attention particulière sera apportée à leur formation nécessaire pour ce type de mission, au sein des établissements universitaires, des CROUS depuis 2016.

Les missions :

Les ERS sont positionnés à l’interface entre les professionnels de santé et les étudiants, pour exercer les missions dans les domaines listés ci-dessous. Ces domaines répondent aux besoins des établissements universitaires en matière de santé publique. Les missions des ERS sont remplies sur les lieux d’études, supprimant ainsi la charge financière et le temps lié au transport. Ces contrats concourent à développer également un sentiment d’appartenance chez les étudiants recrutés et contribuent à la valorisation de leurs compétences acquises ou nouvelles.

Le recrutement et la rémunération des étudiants sont pris en charge par les services de santé des établissements d’enseignement supérieur. La Région intervient par le versement de l’aide financière aux établissements. La rémunération des emplois s’élève à un taux du SMIC toutes charges comprises.

Thématiques UNIVERSITE D'ARTOIS	Nb d’heures total	Nb de contrats minimum	Nb de contrats maximum
Accès aux droits et soins	500	4	6
Prévention des addictions (tabac, alcool et autres drogues)	500	8	10
Promotion du bien-être et de la qualité de vie étudiante, promotion de l’équilibre alimentaire, de l’activité physique et/ou sportive	500	8	12
Vie affective et sexuelle dans toutes ses composantes	500	8	10
Repérage précoce de situations de mal-être (accompagnement en santé mentale...)	500	8	12
Sensibilisation aux consultations régulières de dépistage (dermatologue, dentiste, ophtalmologue, gynécologue...) et de suivi vaccinal	500	8	10
Missions liées au handicap,	250	8	10
Repérage et lutte contre le harcèlement, les violences et discriminations	250	8	10
Formation ERS	500	8	15
TOTAL UNIVERSITE D'ARTOIS	4000		

3 - Budget prévisionnel TOTAL

Montant sollicité : 74 520 €

(4000 h *18,63 euros = 74 520 €)